

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

2026.10.01-R-ISON

ARRÊTÉ du 2 OCT. 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte définies en annexe I dans les communes définies en annexe II du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée à l'annexe I.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 2 OCT. 2026

**Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité**

Sébastien BOUVATIER

Annexe I – listes des natures de récoltes reconnues, par département et par aléa

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
01 - Ain - RI	Sécheresse : Août 2026. Températures élevées : Juin à juillet 2026	- Grandes cultures : Maïs grain, Maïs ensilage, tournesol, soja - Légumes : carotte, céleri rave, tomate	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
03 - Allier - RI	Températures élevées : Mai à août 2026. Sécheresse : Mai à août 2026.	- Grandes cultures dont cultures industrielles : maïs grain et ensilage, soja, sorgho, tournesol, féverole, lupin, lin, millet, pois chiche, pois protéagineux, sarrasin, trèfle violet, chanvre ; semences de ces cultures ; pomme de terre - Légumes : ail, artichaut, asperge, aubergine, betterave, blette, carotte, céleri, chayotte, chou, concombre, courges, Courgette, échalotes, endive, épinard, fenouil, haricot, laitue, melon, navet, oignon, panais, pastèque, patate douce, petit pois, pois, poireau, poivron, potiron, radis, rhubarbe, salades, tomates ; semences de ces cultures ; fraises - Viticulture : raisins de cuve et raisin de table ; - Arboriculture et petits fruits : abricots, aronia, baies de goji, baies de mai, cerises, cassis, châtaignes, framboises, groseilles, mirabelles, mures, myrtilles, nashi, pommes, poires, poivrier, prunes, pêches ; - Autres productions (dont PPAM) : Alchémille, Achillée, Angélique, Arnica, Bardane, Basilic, Bleuet, Calendula, Camomille, Capucine, Cassis bourgeon, Chardon, Estragon, Hibiscus, Feuille de framboise, Lavande, Mauve, Mélisse, Menthe, Origan, Ortie, Persil, Pissenlit, Plantain, Safran, Sariette, Sauge, Thym, Verveine, akebia	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
07 - Ardèche - RI	Températures élevées : Juin à juillet 2026.	- Grandes cultures : blé, maïs, maïs semence, triticale, orge, seigle, épeautre, colza, millet, sorgho, tournesol, pomme de terre - Légume : Aubergine, courgette, concombre, oignon, poivron, salade, tomate, melon, pastèque, haricot vert, carotte, courge, potiron, fèves, pois chiche, fraise - Viticulture : vigne - Arboriculture : abricot, pêche, nectarine, cerise, prune, pomme, poire, kiwi, châtaigne, olive, amande, coing, framboise, cassis, groseille, myrtille - Autres productions : lavande, lavandin, basilic, coriandre, persil, oseille, ciboulette, chanvre cannabidiol, miel, gelée royale	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
15 - Cantal - RI	Sécheresse : Juin à août 2026	Grandes cultures : maïs fourrager	174 communes	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
26 - Drôme - RI	Températures élevées : juin à août 2026. Sécheresse : Juin à août 2026.	- Grandes cultures : maïs grain, maïs semence, maïs doux semence, sorgho, sorgho semence, tournesol, Luzerne semence, pomme de terre - Légume : artichaut semence, courge semence, courgette semence, haricot blanc sec, oignon semence,	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte